

A A Z CLIMELEC
Société par actions simplifiée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 18 AVENUE DE LA VERTE PAGANE
06600 ANTIBES
433 256 344 RCS ANTIBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 31 mars,
A 11h,

Monsieur Gilles CHEVALIER CHANTIN, associé Unique de la société A A Z CLIMELEC,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours.
- Modification corrélative des statuts
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Gilles CHEVALIER CHANTIN, Président Associé Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social afin de la fixer au 31 décembre de chaque année.

En conséquence, chaque exercice social débutera le 1er janvier et prendra fin le 31 décembre de la même année.

L'exercice social en cours, dont la clôture était initialement fixée au 30 septembre 2026, sera exceptionnellement prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, à la suite de la première décision, décide de modifier l'article 6 des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

Article 6 – Exercice social

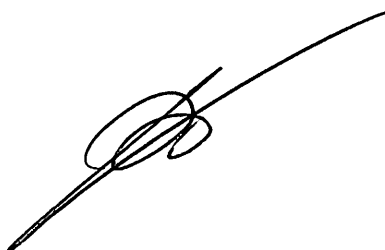
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Gilles CHEVALIER CHANTIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.